

PLANIFICATION DU PROJET

Documents à fournir pour une demande de permis

1. Formulaire: Demande de permis
2. Plan à l'échelle, si possible, sur lequel on retrouve les 4 éléments (avant, arrière, gauche, droite). Une vue en plan de la construction projetée et les matériaux de revêtement envisagés.
3. Croquis de l'implantation de la construction projetée sur un certificat de localisation.

COÛT DU PERMIS : 55 \$ + 2,50\$ /mètre carré

VALIDITÉ DU PERMIS 6 mois



* *Prendre note que ces travaux sont assujettis à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A).*

PERSONNE À CONTACTER

Service urbanisme et environnement
(450) 763-5822, poste 236
inspection@coteau-du-lac.com

RÈGLEMENTS

Tous les renseignements contenus dans ce dépliant sont basés sur la réglementation suivante :

- Règlement de zonage numéro **URB 300**
- Règlement sur les permis et certificats numéro **URB 303**

** En cas de contradiction entre ce document et les règlements en vigueur, ces derniers prévalent.*

Service urbanisme et environnement
342, chemin du Fleuve
Coteau-du-Lac (Québec) JOP 1B0

Téléphone: (450) 763-5822
Télécopie: (450) 763-0938
Site Internet : www.coteau-du-lac.com



VILLE DE COTEAU-DU-LAC
GARAGE ATTENANT

**NORMES RELATIVES
À L'AMÉNAGEMENT
À LA CONSTRUCTION
D'UN GARAGE ATTENANT
(SANS PIÈCE HABITABLE
AU-DESSUS)**

PERMIS OBLIGATOIRE



Service urbanisme et environnement

CONDITIONS

- Il doit y avoir un bâtiment principal sur le terrain pour que puisse être implanté un garage attenant.
- Un garage ne peut être implanté sans la présence d'une voie d'accès le reliant à la rue.

NOMBRE AUTORISÉ

- Une seul garage attenant est autorisé pour les classes d'usages habitation H-1 et H-2, isolé ou jumelé.

DIMENSIONS

- La largeur maximale est fixée à 70% de la façade du bâtiment principal auquel il se rattache, excluant la largeur prévue du garage attenant.
- La largeur minimale est fixée à 4,25 mètres.
- La profondeur minimale est fixée à 5,5 mètres, sans jamais excéder la profondeur du bâtiment principal.
- La hauteur maximale des portes de garage est fixée à 2,5 mètres.
- Tout garage attenant à un bâtiment principal ne peut dépasser le reste de la façade de plus de 1,2 mètre.

SUPERFICIE

- La superficie maximale d'un garage attenant est fixée à 70% de la superficie au sol du bâtiment principal, excluant la superficie prévue pour le garage projeté.

ARCHITECTURE

- Les toits plats sont prohibés pour un garage attenant sauf lorsque le toit du bâtiment principal est plat.
- Les matériaux de construction du garage attenant doivent s'harmoniser avec ceux du bâtiment principal et doivent être de même classe et qualité que ceux-ci.

MARGES MINIMALES À RESPECTER

Distance d'une construction accessoire	2 mètres
Ligne terrain latérale	1,5 mètre
Ligne latérale par rapport à l'extrémité du toit (corniche)	1,2 mètres
Ligne de propriété pour une cour avant secondaire	4,6 mètre
Distance d'un équipement accessoire	1 mètre
Distance d'une piscine hors-terre	1,5 mètre/ <i>voir règle d'exception piscine creusée</i>
Distance d'une servitude d'utilité publique	À l'extérieur

CROQUIS D'IMPLANTATION

